

ARRETE DU MAIRE N°97 /2026

**Portant fermeture exceptionnelle de certains équipements
communaux en raison de l'épisode de canicule et de la vigilance
météorologique rouge**

Le Maire de la commune de SERVON;

Le Maire de la Commune de Servon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la vigilance météorologique rouge « Canicule » émise par les services de l'État pour le département de Seine-et-Marne à compter du 21 juin 2026 ;

Considérant les températures exceptionnellement élevées annoncées pour les prochains jours, pouvant atteindre ou dépasser les 40°C ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité, la santé et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il convient, à titre préventif, de limiter l'accès à certains équipements et espaces communaux afin de protéger la population des risques liés à la canicule ;

ARRETE

Article 1

Les équipements communaux suivants sont fermés au public du **lundi 22 juin 2026 à 00 h 00 au mardi 23 juin 2026 à 23 h 59** :

- L'école maternelle ;
- L'école élémentaire ;
- Le Centre de Loisirs, y compris les accueils périscolaires et la restauration collective ;
- Les salles communales ;
- Le stade communal ;
- Le tennis communal ;
- Le boulodrome.

Article 2

Les espaces suivants sont fermés au public de **12 h 00 à 20 h 00 les 22 et 23 juin 2026** :

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217704501-20260622-97_26-AR

- L'aire de jeux située devant l'école ;
- Le Parc Dominique Stabile ;
- Les étangs communaux.

Article 3

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

Article 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché et publié selon les modalités réglementaires en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Les services municipaux, la Police Municipale ainsi que les forces de sécurité compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SERVON, le 22/06/2026

Le Maire,

Christophe COULOUMY



- Certifié exécutoire compte tenu de la réception au représentant de l'état : 22/06/2026
- Publié par voie d'affichage : 22/06/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217704501-20260622-97_26-RR